

Au 1^{er} janvier 2025

Volet obligatoire

La cotisation obligatoire « salarié » est financée à 50 % par le salarié et à 50 % par l'employeur.

La cotisation facultative des ayants droit est financée à 100 % par le salarié.

Les cotisations globales ci-dessus définies sont fixées dans les conditions suivantes.

a) Salarié relevant du régime général de la Sécurité sociale

En pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Garanties	Salarié	Conjoint	Enfant (Gratuité à partir du 3 ^e enfant)
Niveau 1 – Socle minimum obligatoire	1,17 %	1,31 %	0,93 %
Niveau 2	1,54 %	1,73 %	1,18 %
Niveau 3	1,92 %	2,07 %	1,67 %

b) Salarié affilié au régime de la sécurité sociale d'Alsace-Moselle

En pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Garanties	Salarié	Conjoint	Enfant (Gratuité à partir du 3 ^e enfant)
Niveau 1 – Socle minimum obligatoire	0,76 %	0,86 %	0,61 %
Niveau 2	1,07 %	1,21 %	0,86 %
Niveau 3	1,52 %	1,66 %	1,35 %

Volet facultatif

Les cotisations supplémentaires au volet obligatoire du salarié et, le cas échéant, de ses ayants droit sont financées à 100 % par le salarié.

Les cotisations facultatives ci-dessus définies sont fixées dans les conditions suivantes :

a) Salarié relevant du régime général de la sécurité sociale

En pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Garanties optionnelles	Salarié	Conjoint	Enfant (Gratuité à partir du 3 ^e enfant)
Régime facultatif en complément de la garantie obligatoire Niveau 1			
Niveau 2 en option	+0,48 %	+0,48 %	+0,28 %
Niveau 3 en option	+0,94 %	+0,94 %	+0,82 %
Régime facultatif en complément de la garantie obligatoire Niveau 2			
Niveau 3 en option	+0,44 %	+0,44 %	+0,54 %

b) Salarié affilié au régime de la sécurité sociale d'Alsace-Moselle

En pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale

Garanties optionnelles	Salarié	Conjoint	Enfant (Gratuité à partir du 3 ^e enfant)
Régime facultatif en complément de la garantie obligatoire Niveau 1			
Niveau 2 en option	+0,48 %	+0,48 %	+0,28 %
Niveau 3 en option	+0,94 %	+0,94 %	+0,82 %
Régime facultatif en complément de la garantie obligatoire Niveau 2			
Niveau 3 en option	+0,44 %	+0,44 %	+0,54 %